



DECISION DU MAIRE

N°704

DATE

17 aout 2026

Convention de mise à disposition des locaux, situés à l'espace Robespierre, 2, boulevard Robespierre, à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association APF France Handicap, dans le cadre d'une occupation récurrente, du lundi 7 septembre 2026 au lundi 5 juillet 2027

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu l'arrêté temporaire n° 2026/980T du 28 juillet 2026, portant remplacement de Madame le Maire, pour la période du vendredi 31 juillet 2026 au lundi 24 août 2026 inclus - Délégation de fonctions et de signature à Madame Aurélie RENARD, cinquième adjointe déléguée aux affaires scolaires et à l'enseignement supérieur.

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 22 novembre 2012 fixant les tarifs pour la mise à disposition de locaux et d'équipements communaux,

Considérant que l'association APF France Handicap sollicite une mise à disposition des locaux municipaux sis espace Robespierre, 2, boulevard Robespierre à Poissy, pour l'organisation de réunions mensuelles pour ses adhérents,

Considérant que l'association APF France Handicap ne tire aucun profit de nature professionnelle ou commerciale de l'occupation et qu'elle se réunit pour un objet présentant un intérêt communal certain,

Considérant que dans ce cadre, la gratuité est justifiée et appliquée en application des dispositions de l'article 3-1 du règlement intérieur du 29 septembre 2014,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition des locaux situés à l'espace Robespierre, 2, boulevard Robespierre, à titre gratuit, au profit de l'Association APF France Handicap,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition des locaux, situés à l'espace Robespierre, 2, boulevard Robespierre à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'association APF France Handicap.

Article 2:

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents, avec l'Association APF France Handicap, dont le siège social est situé au 164, avenue Joseph Kessel, à Voisins Le Bretonneux.

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour une occupation récurrente des locaux, un lundi par mois (selon planning donné par l'association), du lundi 7 septembre 2026 au lundi 5 juillet 2027 comme suit :

Local	Jours	Heure
-------	-------	-------

Salle 2 de l'Espace Robespierre	07/09/2026,05/10/2026,07/12/2026,04/01/2027,01/02/2027,01/03/2 027,05/04/2027,03/05/2027,07/06/2027,05/07/2027	de 13h00 à 17h00
------------------------------------	---	---------------------

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Pour le Maire empêché et par délégation,
Aurélien RENARD**

#signature#

**Cinquième Adjointe
délégée aux affaires scolaires
et à l'enseignement supérieur**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 19/08/2026